

Critères d'irrecevabilité des candidatures :

L'IGRR (Instruction Générale relative au Recrutement des personnels Résidents) prévoit qu'à réception des dossiers de candidatures dans les SCAC ou les établissements, la présence des pièces est vérifiée. Tout dossier de candidature reçu doit être examiné préalablement à la convocation de la CCPL et toutes les candidatures doivent être listées même si elles sont incomplètes ou non recevables.

Les candidats sont invités à consulter la note DRH-AEFE d'information sur la campagne de recrutement des résidents mise en ligne annuellement sur le site web de l'AEFE, ainsi que le site des établissements pour connaître la liste des pièces à fournir.

Il est demandé à l'établissement ou au SCAC d'adresser une confirmation de réception de la candidature à chaque candidat.

Les motifs d'irrecevabilité des candidatures doivent clairement apparaître sur le site de l'établissement et à ce stade, il n'est pas procédé à un examen sur le fond des dossiers.